



COMMUNE DE MOURET – AVEYRON
PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 janvier 2026
à la mairie de Mouret

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel, Maire.

Présents : 11 Mesdames Claudine BOSCH, Brigitte COMBOUL, Pauline GAYRARD, Messieurs Guillaume BOUSQUET, Florent CAPELLE, Laurent CARLES, Fernand CASTANIER, Jean-Michel COSTES, Hubert FONTAINE, Gabriel ISSALYS, Laurent PRADELS.

Absentes excusées : 2 Mesdames Laurence LE CAM, Sylvie LESTRADE

Secrétaire : Madame Claudine BOSCH

Nombre de membres : en exercice : 13 - présents : 11

Quorum : atteint.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du jeudi 4 décembre 2025.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- Délibérations

2-1 : Travaux réparation pont de la Bessière.

Délibération 2026 -001

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'inscription de la commune au programme national des ponts en 2021. Après le diagnostic effectué en août 2022, le CEREMA Occitanie a confié à SOCOTEC une inspection détaillée, qui a permis d'obtenir en février 2024 un rapport final d'évaluation.

Après un rappel des différentes études et démarches, M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé en juin 2025 de consulter les entrepreneurs locaux habilités pour réaliser les travaux de réparations préconisés, afin de sécuriser ce pont situé au départ de la VC 40 à partir de la RD 22.

Suite aux devis reçus, il propose d'engager les travaux correspondants et de déposer une demande de DETR 2026 au titre d'opérations spécifiques sur ouvrage d'art de la voirie communale.

Il présente le plan de financement des travaux de rénovation de ce pont.

PLAN DE FINANCEMENT en € HT					
DÉPENSES		RECETTES			
Nature	Montant	Nature	Base	Taux	Montant
Travaux de terrassement	14 000,00	D.E.T.R	60 975.39	30%	18 292.62
Réparation gros œuvre	38 175,20				
Garde-corps	8 800,19	Commune		70%	42 682.77
Total	60 975,39	Total			60 975.39

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- confirme la réalisation des travaux proposés.
- valide le plan de financement correspondant.
- demande à M. le Maire de déposer la demande de DETR 2026.

2-2 : Rénovation de la toiture de l'ancienne école, logement locatif à la Capelle.

Délibération 2026 -002

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'il devient nécessaire d'entreprendre des travaux de réfection totale de la toiture de l'ancienne école de La Capelle transformée en maison locative, ceci afin de sécuriser le bâtiment.

Lors de la réfection de la toiture, une isolation extérieure sous toiture sera mise en place afin d'améliorer les performances énergétiques du logement.

Suite au devis reçu, il propose d'engager les travaux correspondants et de déposer une demande de DETR 2026 au titre de projets favorisant le développement ou le maintien des services en milieu rural dans la catégorie rénovation des logements à vocation locative.

Il présente le plan de financement des travaux de réfection de la toiture pour un coût estimatif de **31 076.40 € HT** soit 37 291.68 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT en € HT					
DÉPENSES			RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Base	Taux	Montant
Couverture	21 048.00	D.E.T.R	37 291.68	40%	12 430.56
Isolation sous toiture	10 028.40				
		Commune		60%	18 645.84
Total	31 076.40	Total			31 076.40

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- confirme la réalisation des travaux proposés.
- valide le plan de financement correspondant.
- demande à M. le Maire de déposer la demande de DETR 2026.

2-3 : Adoption nouveau règlement Aveyron Ingénierie

Délibération 2026 -003

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Confirme son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

2-4 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mouret « Eclairage du stade »

Délibération 2026 -004

M. le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes a validé dans sa séance du 26 décembre 2025 la délivrance d'un fonds de concours à la commune au titre de l'opération « Eclairage du stade municipal ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)		
Travaux	32 103	Subvention SIEDA	30 %	9 631
		Fonds de concours CCCM	35 %	11 236
		Autofinancement	35 %	11 236
Total HT	32 103	Total HT	100 %	32 103

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :
Valider le versement d'un fonds de concours de 11 236 € de la Communauté de Communes au bénéfice de la Commune de Mouret au titre de l'opération « **Eclairage du stade municipal** ».
Autoriser M. le Maire à signer la convention attributive annexée à la présente qui fixe notamment les modalités de versement.

2-5 Lotissement à Mouret : vente du lot n°6

Délibération 2026 -005

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 15 septembre 2025, suite à la réception de l'autorisation de vente des lots, monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'un jeune couple souhaite acquérir le lot n° 6 du lotissement « Les Vignasses II » à Mouret.

Afin de définir le prix de vente, il présente la dernière situation budgétaire mis à jour, ainsi que les derniers documents fonciers (document d'arpentage et bornage des lots) transmis par le géomètre.

Le Conseil municipal, après discussion et à l'unanimité de ses membres présents :

- Fixe le prix de vente pour ce lot n° 6 à **45 180 € TTC** comprenant la parcelle AH319 d'une surface de 1004 m2 (zone constructible) et la parcelle AH328 d'une surface de 17 m2 (zone non constructible).
- Décide de vendre ces parcelles à Monsieur Jérémy Picou et Mlle Chloé Boudjema.
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

2-6 : Approbation PDA Mouret

Délibération 2026 -006

M. le Maire rappelle la procédure de création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) menée sur 21 Monuments Historiques du territoire en parallèle de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Pour la commune de Mouret, cette procédure concerne les périmètres de protection du Manoir de Curlande, des châteaux de la Servayrie et Mage et du château du Colombier. L'organisation d'une enquête publique unique pour les deux procédures, menée du 4 octobre au 12 novembre 2024, a permis de recueillir l'avis des habitants sur ces projets, mais également celui des propriétaires des biens concernés par la procédure de création de PDA. Cinq d'entre eux ont ainsi directement contribué à l'enquête publique. La Commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur les projets de périmètres délimités des abords en date du 17 novembre 2024. Elle a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation.

Manoir de Curlande : la contribution d'un riverain du Manoir concerné par le nouveau périmètre est défavorable à cette extension. La Communauté de Communes, appuyée de l'analyse des services de l'Architecte des Bâtiments de France a estimé que l'ensemble des parcelles identifiées dans le PDA et notamment celles du requérant formaient un ensemble bâti et non bâti cohérent visible simultanément depuis les rebords du plateau. Cette requête n'a pas donné d'évolution de la proposition de PDA.

Château de la Servayrie et Mage : la contribution du propriétaire est défavorable au projet de PDA dans la mesure où ce dernier estime que le périmètre n'est pas suffisamment étendu pour assurer une protection efficace des abords. La Communauté de Communes sur recommandation des services de l'Architecte des Bâtiments de France en Aveyron a partiellement modifié le PDA afin d'y inclure la parcelle C1584, située sur la commune de Pruines et donnant une visibilité importante depuis la D22 sur l'ensemble protégé. Le zonage de la parcelle AH7 a également été revu afin de limiter les possibilités de construction dans le périmètre de Co visibilité des Monuments Historiques.

Château du Colombier : Quelques parcelles du lieu-dit « Cruou haut » sur la commune de Mouret sont concernées par l'actuelle protection de 500m du château du Colombier. Le PDA proposé les exclut compte-tenu de la topographie très marquée de cette vallée. Le propriétaire du bien a sollicité une extension importante du PDA, notamment sur la vallée du Cruou. Pour les raisons susmentionnées, le PDA n'a pas évolué sur ce secteur ; une extension à l'est et à l'ouest a cependant été retenue eu égard de la proximité du village de Mondalazac et du relief faiblement marqué à cet endroit.

La création des PDA relevant d'une compétence régaliennne, les services de l'Etat ont été saisis par courrier par la Communauté de Communes Conques-Marcillac en date du 19 décembre 2024 puis du 9 décembre 2025 afin de porter la fin de procédure.

En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'autorité compétente doit consulter, le cas échéant, à nouveau la commune concernée. Faisant suite à la saisine des services de l'Etat en date du 18 décembre 2025, la Communauté de Communes a saisi par courrier le 19

janvier 2026 la commune de Mouret pour avis sur le projet de modification du PDA susmentionné suite à l'enquête publique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir rendre un avis sur la proposition de modification du périmètre de protection des Châteaux de la Servayrie et Mage, tel que présentés en annexe.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- **Donne** un avis favorable à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords des Monuments Historiques du château du Colombier et des Châteaux de la Servayrie et Mage, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Demande** à Monsieur le Maire de communiquer cet avis à M. le Président de la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

2-7 : Remboursement participation des frais de transports scolaires à la commune de Villecomtal.

Délibération 2026 - 007

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que la commune de Villecomtal demande à la commune de Mouret le remboursement des frais de transports scolaires facturés à la commune de Villecomtal pour trois élèves domiciliés sur la commune de Mouret à la Garibal et Moulin de Boyet.

Il présente le décompte de la Région pour l'année 2024-2025 facturé à la commune de Villecomtal et la demande de remboursement pour un montant de 568.50 € pour 3 élèves soit 189.50 € de participation par élève.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier :

- Donne un avis favorable et accepte le remboursement à la commune de Villecomtal pour le montant de 568.50 €.
- Demande à Monsieur le Maire de transmettre un courrier aux parents d'élèves afin qu'ils communiquent à la Région lors de leur inscription au transport scolaire Occitanie, la bonne adresse postale.

3- Questions diverses

3-1 Rénovation éclairage du stade de Mouret

Suite à une seconde consultation auprès des entreprises, M. le Maire informe le Conseil municipal que l'entreprise « Les Illuminés » est la moins-disante avec un devis total, y compris l'option demandée, de 30 880 € HT soit 37 056 € TTC. Le bon de commande a été adressé le 23 janvier 2026. L'installation des nouveaux projecteurs LED aura lieu au printemps par terrain sec.

3-2 Enquête publique aliénation chemins ruraux

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'enquête publique prévue du lundi 5 janvier au mardi 20 janvier 2026 s'est déroulée normalement. Le commissaire enquêteur a reçu le public et pris connaissance des observations. Son rapport et ses conclusions nous seront transmis dans un délai de 30 jours.

4. Urbanisme

PC 12161 25 00001	La Loubatière	Construction d'un hangar de stockage de matériel agricole - Production de plants maraîchers	En cours d'instruction
-------------------	---------------	---	------------------------

5- Informations du Maire

5-1 Opération cœur de village

Le 15 janvier 2026, le C.A.U.E a présenté aux membres du conseil municipal présents la première ébauche du projet d'aménagement du village de Mouret, et quelques sites particuliers de la commune. Une réunion du premier comité de pilotage consacrée au lancement de cette opération aura lieu après l'élection du nouveau conseil municipal.

5.2 Situation budgétaire du lotissement de Mouret.

Monsieur le Maire présente une situation actualisée du budget du lotissement de Mouret arrêtée avec la représentante du Trésor public. La baisse sensible des recettes due à la réduction de la surface totale constructible définitive (moins 241 m²) est compensée par la diminution des dépenses : les facturations des derniers travaux sont inférieures au montant budgété en 2025. Le prix de vente des lots est donc maintenu tel que fixé initialement et retenu lors de l'établissement du budget 2025.

5.3 Compte financier unique 2025 et budget 2026.

Suite aux élections municipales mi-mars 2026 et au report de 15 jours des dates légales de dépôt en préfecture du budget 2026, le CFU 2025 sera voté avant les élections et le budget 2026 par le nouveau conseil municipal. Un dernier conseil municipal de la mandature en cours aura lieu fin février ou début mars 2026 en fonction des disponibilités des documents comptables requis pour la validation du CFU 2025.

5.4 Déneigement.

Afin de ne pas renouveler le matériel de déneigement, un constat sera pris pour une mutualisation d'équipement avec une commune limitrophe.



Le Maire,
Gabriel ISSALYS

La secrétaire,
Claudine BOSC

